

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT DE 3 VEHICULES
RUE DE LA REILLE
PAR LA METROPOLE

AM/PS/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.20 AG en date du 4 juin 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature à M. Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE le 14 janvier 2026, responsable Laurent QUARANTA Tél 06 81 69 79 81 Email : laurent.quaranta@ampmetropole.fr

--- o o o ---

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de 3 véhicules rue de la Reille afin d'effectuer la mise en place d'une colonne de verre,

ARRÊTE

Le 22 janvier 2026

ARTICLE 1 :

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par les pétitionnaires,
3. Le stationnement sur la chaussée est autorisé afin d'effectuer la mise en place d'une colonne de verre
4. La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
5. Les travaux de nuit sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 16 janvier 2026
Pour le Maire , par délégation,
L'adjoint aux Travaux,
Alain QUARANTA



